

LOI N° 99-008 DU 15 MAI 2001

Portant modification de l'article 32 de
la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative
à la création, à l'organisation et au
fonctionnement des entreprises
publiques et semi-publiques et de
l'article 24 des statuts types y annexés

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 32 de la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 et l'article 24 des statuts types y annexés sont modifiés comme suit :

«le Comité de direction est un organe consultatif obligatoire. Il est composé comme suit :

Président : Directeur général
Vice-Président : Directeur général adjoint
Membres : - les Directeurs techniques de la société ;
- 1 (un) représentant du syndicat ;
- 1 (un) représentant du Comité de direction de la révolution.»

Lire :

« Le Comité de direction est un organe obligatoire. Il est composé comme suit :

Président : Directeur général
Vice-Président : Directeur général adjoint
Membres : - les Directeurs techniques de la société ;
- 2 (deux) représentants des travailleurs.»

Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement en
Assemblée générale en dehors de toute considération politique et syndicale.

.../...

L'élection a lieu, chaque année, dans le mois qui précède l'expiration du mandat des représentants des travailleurs dans l'établissement, sur convocation du Directeur général et sous la supervision du représentant du Ministre chargé du travail.

Toutefois, en cas de manquement ou de faute professionnelle grave d'un représentant des travailleurs, il peut être mis fin avant terme à son mandat. Dans ce cas, l'Assemblée générale procède à son remplacement. Le remplaçant est nommé pour terminer le mandat de son prédécesseur.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente loi qui abroge les dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

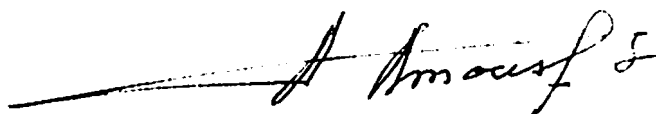
Fait à Cotonou, le 15 mai 2001

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



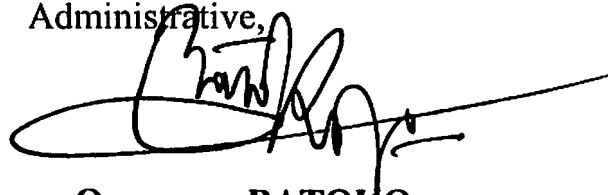
Bruno AMOUSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme



Joseph H. GNONLONFOUN

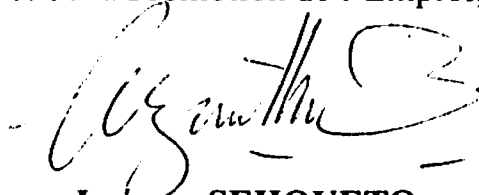
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Ousmane BATOKO

.../...

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion de l'Emploi,



Lazare SEHOUE TO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MJLDH 4
MFPTRA 4 MICPE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.